

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Achat de prestation de service à l'association "La fibre artistique" pour la représentation d'un spectacle intitulé "Comédie conte pour enfants" à destination des enfants inscrits en ALSH en juillet et en août 2020.

N° : VA_DEC2020_269
Service : Enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

D'établir une convention de prestation de service avec l'association « La fibre artistique ». Cette prestation concerne la mise en place d'un spectacle intitulé « Comédie conte pour enfants » pour les enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Deux représentations auront lieu les 15 juillet et 19 août 2020 à la salle Masqueliez, rue Jules Guesde à Villeneuve d'Ascq. Le montant de cette prestation est de 900 € TTC (neuf cents euros TTC).

Imputation comptable : 6288 421 4220

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.2 Accueil centres de loisirs

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 24 juillet 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-175903-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 29 juillet 2020

CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés en l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision N° : VA_DEC2020_269 en date du 24 juillet 2020.

Et

L'association « La fibre artistique », régie par la Loi 1901, enregistrée en préfecture sous le n° SIRET 520 887 183, code APE 8899Z, ayant son siège social au 3 rue du Petit Ennetières, 59710 Avelin, représentée par Monsieur Charly Greg en sa qualité de directeur artistique.

Il a été convenu ce qui suit :

Mise en œuvre de d'un spectacle intitulé « Comédie conte pour enfants ».

Article 1 – Objet

L'association précitée s'engage à mettre en place un spectacle pour les enfants des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux dans la salle Masqueliez, rue Jules Guesde à Villeneuve d'Ascq.

Article 2 – Contenu des prestations

L'intervention aura pour genre un spectacle de conte pour enfants d'une durée de 50 minutes et se déroulera les 15 juillet et 19 août 2020 à 15H.

Article 3 – Obligations de l'association

L'association précitée fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents artistes ou professionnels ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, ce de manière que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'association précitée déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Article 4 – Obligations de la Ville

La ville ne pourra être tenue responsable des dégradations subies par le matériel appartenant à l'association lors de ces opérations.

La ville déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Article 5 – Montant des prestations

Pour la mise en place de cette prestation, la ville versera, après service fait, à l'association la somme de 900 € TTC (neuf cents euros TTC).

Cette somme sera versée à l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2020 du service Enfance à l'imputation 6288 421 4220.

L'association devra mentionner sur les factures son relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 6 – Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 – Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme au prorata de la prestation effectuée).

Article 8 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 9 – Assurance

Préalablement à la prestation, l'association devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

Article 10 – Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association « La fibre artistique » à son siège social et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq, le 24 juillet 2020

Pour l'association
Le directeur artistique
Charly Greg

Pour la Commune
Le Maire,
Gerard CAUDRON.

